

# A.D.S. POLICE MUNICIPALE



## 3 voies d'accès sont désormais offertes:



Le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 précise, dans son article 3, les nouvelles dispositions relatives à l'accès à la liste d'aptitude pour intégrer la police municipale.

- 1 / UN CONCOURS externe ouvert, pour 50% au moins du nombre de postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau V ou d'une qualification équivalente
- 2 / UN PREMIER concours interne ouvert, pour 30% au plus des postes à pourvoir, aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions d'A.S.V.P. depuis au moins 2 ans, au 1er janvier de l'année du concours
- 3 / UN DEUXIÈME CONCOURS interne ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux A.D.S. et G.A.V. exerçant depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année du concours.

**Notre priorité: défendre vos intérêts - notre devoir: vous informer**  
**notre engagement: vous dire la vérité!**

